

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – 1 ET 3 RUE DE BREHOULOU

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
 - vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
 - vu le Code de la Voirie Routière,
 - vu le Code de la Route,
 - vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

 - considérant la demande du 22 avril 2026, présentée par la société LNJ CONSTRUCTION (sise 2 Rue Clément Ader – 29170 SAINT-EVARZEC) dans le cadre de livraisons pour des travaux de rénovation des bâtiments situés au 1 et 3 Rue de Brehoulou,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des livraisons effectuées par la société LNJ CONSTRUCTION pour les travaux de rénovation des bâtiments situés au 1 et 3 Rue de Brehoulou, du 4 mai 2026 au 30 avril 2027, les prescriptions ci-dessous seront appliquées :

- La pré-installation du chantier (marquage) sera menée par la société CARADEC TP ;

Lors des livraisons de matériaux :

- Réglementation de la circulation en alternat par sens prioritaire au moyen de panneaux B15 et C18 (priorité aux véhicules sortant du bourg) ;
- Livraisons autorisées du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30 ;
- Interdiction de stationner à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LNJ CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société LNJ CONSTRUCTION,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 28 avril 2026

Laure CARAMARO



**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr